



ANNEXE II - Vue pour être annexée à la

CS/2026/09/05

La Présidente

Catherine DEFEMME



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 023-200014496-20260902-2026_09_05-DE

S²LOW

NE

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Entre :

Le **Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUÉ**, sis 1 bis avenue René Cassin - 23000 GUERET, représenté par sa Présidente, Madame Catherine DEFEMME conformément à la décision du Comité Syndical du XXXXXXXX, et dénommé ci-après « le Conservatoire »

Et,

L'**Association "Société Philharmonique de La Souterraine"** sise 1 rue de l'Hermitage - 23300 La Souterraine représentée par sa Présidente, Madame Flavie RAYMOND-DÉVILETTE et dénommée ci-après "La Société Philharmonique de La Souterraine",

Et,

L'**Association "Musique(s) en Marche"**, sise 16 avenue Marc Purat- 23000 GUERET, représentée par sa Présidente, Madame Marie-France MARTINIE

Préambule

La Société Philharmonique de La Souterraine et Musique(s) en Marche ont notamment pour mission d'offrir une pratique collective de qualité principalement à destination des pratiquants amateurs.

Le Conservatoire se doit de proposer à ses élèves des temps de pratique collective qui s'inscrivent dans le cadre des formations et donnent lieu à une validation de l'unité de valeur correspondante.

Il paraît indispensable que, parallèlement aux acquis musicaux et techniques prodigués par les enseignants d'instrument et de formation musicale au sein du Conservatoire chaque élève puisse vivre une expérience artistique au sein d'un orchestre d'harmonie pour favoriser le lien avec la pratique amateur du territoire dans un cadre intergénérationnel et pour aborder un répertoire adapté à son niveau technique.

Il est également souhaitable que chaque pratiquant au sein des ensembles musicaux proposés par La Société Philharmonique de La Souterraine puisse accéder à des enseignements proposés par le Conservatoire à même de lui permettre de monter en compétence s'agissant de sa pratique musicale.

La présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre des préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique paru au mois de janvier 2026 qui visent à accroître les partenariats entre les structures d'enseignement artistique et les associations de pratiques en amateur des territoires.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles le Syndicat mixte, La Société Philharmonique de La Souterraine et Musique(s) en Marche organisent et mettent en œuvre, à compter de l'année scolaire 2026/2027, un partenariat destiné à :

- permettre aux élèves instrumentistes (vents et percussions) inscrits dans le 1^{er} cycle de formation du Conservatoire et bénéficiant d'un enseignement sur l'antenne de La Souterraine, de valider, le cas échéant, l'unité de valeur "Pratique collective" au travers de temps de pratique amateur réalisés au sein de La Société Philharmonique de La Souterraine dans le cadre de l'orchestre des jeunes musiciens,
- permettre aux élèves instrumentistes (vents et percussions) inscrits dans les 2^{ème} et 3^{ème} cycles de formation du Conservatoire bénéficiant d'un enseignement sur l'antenne de La Souterraine, de valider, le cas échéant, l'unité de valeur "Pratique collective" au travers de temps de pratique amateur réalisés au sein de La Société Philharmonique de La Souterraine dans le cadre de l'orchestre d'harmonie,
- permettre aux élèves instrumentistes inscrits en fin de 3^{ème} cycle de formation du Conservatoire, de valider, le cas échéant, l'unité de valeur "Pratique collective" au travers de temps de pratique préprofessionnelle réalisés au sein l'Orchestre départemental de la Creuse,
- favoriser l'accès aux enseignements du Conservatoire pour les pratiquants de La Société Philharmonique de La Souterraine et de Musique(s) en Marche

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire :

- dédiera un enseignant du département "Vents-percussions" au suivi opérationnel du présent partenariat,
- prendra en charge les coûts éventuels de l'adhésion annuelle des élèves concernés à La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou l'Orchestre départemental de la Creuse
- permettra aux élèves concernés de participer à des événements extérieurs à l'établissement d'enseignement artistique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PHILARMONIQUE DE LA SOUTERRAINE

La Société Philharmonique de La Souterraine :

- affectera son directeur musical ou sa directrice musicale au suivi opérationnel du présent partenariat,
- contribuera activement à l'évaluation des élèves inscrits au Conservatoire conformément aux indications figurant à l'article 6 ci-après,
- proposera, en tous temps, à l'ensemble de ses pratiquants de perfectionner leur pratique en s'inscrivant aux formations dispensées par le Conservatoire, ce sur la base des conditions tarifaires applicables aux membres d'associations partenaires de ce dernier.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE MUSIQUE(S) EN MARCHE

Musique(s) en Marche :

- affectera son directeur musical ou sa directrice musicale au suivi opérationnel du présent partenariat,
- contribuera activement à l'évaluation des élèves inscrits au Conservatoire conformément aux indications figurant à l'article 6 ci-après,
- proposera, en tout temps, à l'ensemble de ses pratiquants de perfectionner leur pratique en s'inscrivant aux formations dispensées par le Conservatoire, ce sur la base des conditions tarifaires applicables aux membres d'associations partenaires de ce dernier.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION DES ELEVES AU SEIN DE LA SOCIETE PHILARMONIQUE DE LA SOUTERRAINE ET DE L'ORCHESTRE DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Article 5.1 - L'affectation et la participation des élèves du Conservatoire aux activités des orchestres de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse fait l'objet d'un accord préalable entre la Direction du Conservatoire, le Président ou la Présidente de La Société Philharmonique de La Souterraine, le Président ou la Présidente de Musique(s) en Marche et les élèves concernés, s'ils sont majeurs ou le représentant légal de ceux-ci, s'ils sont mineurs.

Une liste des élèves pressentis est préparée par la Direction du Conservatoire et discutée dans la perspective de cet accord. Ce dernier, établi en début d'année scolaire, précise le planning des répétitions et des événements des orchestres pour l'année scolaire considérée.

Article 5.2 - L'affectation des élèves du Conservatoire devra tenir compte du niveau d'études musicales de ceux-ci et des capacités de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse à les accueillir compte-tenu, notamment, de l'instrument pratiqué par ceux-ci et de leur niveau de pratique instrumentale.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'APPLICATION

Article 6.1 - Les élèves ont la qualité de membres de l'association, durant les années au cours desquelles ils suivent les temps de pratique collective dans le cadre du présent partenariat.

Article 6-2 - La Société Philharmonique de La Souterraine prend en charge les élèves et leur assure au minimum une répétition hebdomadaire durant la période scolaire et au moins 3 concerts dans l'année. Si La Société Philharmonique de La Souterraine venait à exercer une activité artistique durant une période de congés scolaires, la présence d'un élève du Conservatoire ne pourra être effective qu'après accord de l'élève concerné ou de son représentant légal, selon s'il est majeur ou mineur.

Article 6-3 - L'Orchestre départemental de la Creuse prend en charge les élèves et leur assure des sessions de répétitions en lien avec le projet musical de la saison aboutissant à au moins 1 concert dans l'année. Si l'Orchestre départemental de la Creuse venait à exercer une activité artistique durant une période de congés scolaires, la présence d'un élève du Conservatoire ne pourra être effective qu'après accord de l'élève concerné ou de son représentant légal, selon s'il est majeur ou mineur.

Article 6.4 - L'assiduité et la ponctualité des élèves sont soumises au contrôle du directeur musical ou de la directrice musicale de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse. Ces derniers s'assureront ainsi de la présence des élèves et de leur participation effective aux activités des orchestres entrant dans le cadre du présent partenariat.

Article 6.5 - Le directeur musical ou la directrice musicale de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse seront chargés de communiquer à l'administration du Conservatoire, à l'issue des trois trimestres scolarisés, l'état des présences de chaque élève. Face à un nombre d'absences susceptible de remettre en question l'engagement d'un élève au regard de l'unité de valeur "Pratique collective", le Conservatoire, au-delà des incidences sur l'évaluation finale de l'élève concerné, se réserve la faculté réclamer à celui-ci ou à son représentant légal, s'il est mineur, le coût de l'adhésion annuelle à chacune des associations qu'il aura réglé pour l'année scolaire.

Article 6.6 - La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou l'Orchestre départemental de la Creuse accueilleront les élèves concernés en s'assurant que l'intérêt pédagogique des temps durant lesquels ceux-ci seront présents en son sein sera préservé.

Article 6.7 - Durant les répétitions, concerts et autres services, les élèves concernés seront placés sous la responsabilité de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse. Aucun élève mineur ne pourra quitter l'espace de travail sans que son représentant légal y ait consenti, libérant ainsi La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou l'Orchestre départemental de la Creuse des obligations découlant du présent article.

Article 6.8 - La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse veilleront en cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire spécifique, à se conformer aux consignes et instructions fixées au niveau préfectoral mais également au sein du Conservatoire. Le présent partenariat pourra, sur décision du Conservatoire, être suspendu durant la période de crise s'il s'avérait matériellement impossible de le poursuivre.

ARTICLE 7 : INCIDENCES DU PARTENARIAT SUR LE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE

Les propositions d'affectation des élèves au sein de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse seront soumises par les coordonnateurs des différentes disciplines dans le cadre du Conseil pédagogique du Conservatoire auprès de la Direction de celui-ci.

Chaque enseignant du Conservatoire intervenant directement dans le cursus d'un élève sera associé au suivi du parcours "Pratique collective" de celui-ci au sein de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES ELEVES

Article 8.1 - Durant les temps où ils sont placés sous la responsabilité de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou de l'Orchestre départemental de la Creuse, les élèves sont astreints au respect du règlement intérieur de cette dernière et, dans les cas visés à l'article 8.3 ci-après, au respect du règlement intérieur du Conservatoire. Ils doivent se conformer aux modalités de participation aux activités déterminées lors de leur affectation au sein de l'orchestre.

Article 8.2 - L'assiduité et la ponctualité des élèves sont soumises au contrôle du directeur musical ou de la directrice musicale de l'orchestre concerné. En cas de manquements répétés, les mesures mentionnées à l'article 6.5 ci-dessus, s'appliqueront.

Article 8.3 - La méconnaissance des exigences en matière de comportement ou de discipline fixées par le règlement intérieur du Conservatoire, après avoir été signalée par les directeurs

musicaux à la Direction du Conservatoire, donneront lieu à l'adoption des mesures à même de faire cesser les désordres constatés.

Article 8.4 - L'unité de valeur "Pratique collective" des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles faisant partie du cursus de formation des élèves tel qu'il est défini au chapitre V du règlement pédagogique du Conservatoire, ces derniers demeurent sous la responsabilité pédagogique du Conservatoire pendant la période durant laquelle ils participent aux activités de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou l'Orchestre départemental de la Creuse.

Article 8.5 - La participation des élèves du Conservatoire aux activités de La Société Philharmonique de La Souterraine et/ou l'Orchestre départemental de la Creuse est inscrite dans le dossier pédagogique de chacun d'eux. Ainsi, pour les élèves inscrits dans un cursus diplômant ou en parcours personnalisé, cette participation constitue une des composantes leur permettant de valider l'unité de valeur "pratique collective" tel qu'il figure dans le règlement pédagogique du Conservatoire.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCÈS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE LA SOUTERRAINE ET DE MUSIQUE(S) EN MARCHÉ AUX FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CONSERVATOIRE

En application des indications figurant à l'article 3 ci-dessus, le Conservatoire ouvre ses formations aux membres de La Société Philharmonique de La Souterraine et, plus largement, de Musique(s) en Marche. Ces dernières assureront, en fonction des besoins de leurs pratiquants, une communication régulière sur les conditions dans lesquelles ceux-ci pourront, sous réserve de places disponibles, bénéficier d'enseignements auprès du Conservatoire dans le cadre des cursus proposés, ce à des tarifs préférentiels applicables aux associations œuvrant dans le domaine artistique partenaires.

Un bilan annuel des mesures de communication réalisées sera produit par La Société Philharmonique de La Souterraine et par Musique(s) en Marche.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ENTRE LES PARTIES

Article 10.1 - Nature de la mise à disposition

La Société Philharmonique de La Souterraine est autorisée à utiliser, dans le cadre de ses missions et pour l'usage exclusif de ses membres, les instruments mis à disposition par le Conservatoire dont la liste est mentionnée à l'article 10.3 ci-dessous.

Le Conservatoire est autorisé à utiliser, dans le cadre de ses missions et pour l'usage exclusif de ses membres, les instruments mis à disposition par la Société Philharmonique de La Souterraine l'article 10.3 ci-dessous.

Article 10.2 - Etendue de la mise à disposition

Les instruments concernés sont déposés dans l'espace mis à disposition par la commune de La Souterraine, dédié à l'enseignement musical (percussions) par l'équipe pédagogique du Conservatoire et à l'activité musicale de la Société Philharmonique de La Souterraine.

La Société Philharmonique de La Souterraine et le Conservatoire pourront chacun en disposer durant leurs temps respectifs d'activité.

Toute utilisation d'instruments du Conservatoire par la Société Philharmonique de La Souterraine en dehors de l'espace mentionné ci-dessus, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable par cette dernière auprès du Conservatoire. Le déplacement des instruments ne pourra être réalisé que sur accord de ce dernier au regard du type d'instruments concernés et des disponibilités de ceux-ci. Une autorisation de sortie de matériel signée par les deux parties devra alors être délivrée. Cette autorisation sera accompagnée d'une attestation d'assurance garantissant la Société Philharmonique de La Souterraine.

Toute utilisation d'instruments de la Société Philharmonique de La Souterraine par le Conservatoire en dehors de l'espace mentionné ci-dessus, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable par ce dernier auprès de la Société Philharmonique de La Souterraine. Le déplacement des instruments ne pourra être réalisé que sur accord de cette dernière au regard du type d'instruments concernés et des disponibilités de ceux-ci. Une autorisation de sortie de matériel signée par les deux parties devra alors être délivrée. Cette autorisation sera accompagnée d'une attestation d'assurance garantissant le Conservatoire.

Article 10.3 – Instruments concernés

Liste des Instruments (percussions) du Conservatoire

INSTRUMENT	MODELE ET N° INVENTAIRE	ACCESSOIRES	VALEUR	ETAT
TIMBALE 32"	ADAMS 1219 A2	Housse et baguettes	1 600 €	Achetée en 2011 Très bon état
TIMBALE 23"	ADAMS 1219 A1	Housse et baguettes	1 450 €	Achetée en 2011 Très bon état
TIMBALE 29"	AJAX 1055 A1	Housse et baguettes	1 200 €	Achetée en 2011 Très bon état
TIMBALE 26"	AJAX 1056 A1	Housse et baguettes	1 100 €	Achetée en 2011 Très bon état
MARIMBA 4 oct 1/3	CONCORDE 413 A1	Mailloches	5 000 €	Achetée en 1990
XYLOPHONE SOLIST	ADAMS 1058 A1	Mailloches	1 100 €	Achetée en 2011 Très bon état
1 paire de BONGOS	187A		176 €	Achetés en 1986 Bon état
Triangle et block chinois sur pied	883 A13 157 A		150 €	Achetés en 2009 Très bon état
GLOCKENSPIEL				
VIBRAPHONE	MUSSER M 58 PV 275			
2 ENCEINTES	BEHRINGER			
TOTAL			12 650 €	

Liste des Instruments (percussions) de la Société Philharmonique de La Souterraine

INSTRUMENT	MODELE ET N° INVENTAIRE	ACCESSOIRES	VALEUR	ETAT
BATTERIE	PEARL EXPORT SERIES (rouge) 344 A1 à A7	Grosse Caisse à pédale PEARL	1 200 €	Achetée en 1989
		1 TOM Aigu 13"		
		1 TOM Médium 14"		
		1 TOM Grave 16"		
		1 Caisse Claire Pearl Master custom (noire) + pied		
		1 Cymbale Ride Twister 18" + pied		
		1 Charley Twister 14" + pied charley Yamaha		
BATTERIE	Marque Premier Noire			
GRANDES CYMBALES FRAPPEES	Zildjian			
PETITES CYMBALES FRAPPEES				
2 CONGAS	Cosmie percussion			
2 TIMBALES	Afro			

1 GROSSE CAISSE				
1 TAMBOUR	Peau Remo			
Accessoires de percussion	Cloche, triangle, maracas, bueros, tambourin ...			

ARTICLE 11 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Une évaluation annuelle en fin d'année scolaire du présent partenariat sera effectuée au travers des travaux d'un comité de suivi composé :

- des Présidents ou Présidentes de La Société Philharmonique de La Souterraine, de Musique(s) en Marche ou leurs représentants,
- de la Présidente du Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE ou son représentant,
- de la Présidente des Parents d'élèves du Conservatoire ou son représentant,
- du Directeur musical ou de la Directrice musicale de La Société Philharmonique de La Souterraine
- du Directeur musical ou de la Directrice musicale de l'Orchestre départemental de la Creuse
- du Directeur du Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE
- du Directeur adjoint - Directeur des Etudes du Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE
- du ou des enseignants coordinateurs concernés au sein du Conservatoire

Le comité de suivi sera chargé de proposer les éventuelles adaptations qu'il conviendrait d'apporter au présent partenariat. Ces modifications seront intégrées par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : PACTE FINANCIER

Les parties conviennent de faire leurs, les incidences financières que le présent partenariat pourrait engendrer pour elles.

Les éventuelles difficultés de cette nature seront examinées par le Comité de suivi qui formulera des propositions afin d'y remédier, au besoin, par la résolution de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 13 ci-après.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée correspondant à celle d'un cycle de formation soit 4 ans. Elle demeure renouvelable.

Toutefois, les parties se réservent la possibilité d'y mettre fin d'un commun accord à l'issue de chaque période scolaire au vu des propositions du Comité de suivi.

En cas de désaccord, il pourra y être mis fin à l'initiative de la partie la plus diligente moyennant l'envoi aux autres parties d'un courrier adressé en recommandé au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait en trois exemplaires,
A GUERET, le

**LA PRESIDENTE
DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
DEPARTEMENTAL EMILE GOUE,**

**LA PRESIDENTE
DE LA SOCIETE PHILARMONIQUE DE LA
SOUTERRAINE**

Flavie RAYMOND-DÉVILETTE

Catherine DEFEMME

LA PRÉSIDENTE DE MUSIQUE(S) EN MARCHÉ

Marie-France MARTINIE